



## MAIRIE DES ORRES

### REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT NAVETTE HAMEAUX

La Mairie des Orres met à disposition gratuitement un service de transport pour les vacanciers.

Cette navette, de 8 places, permet de relier les points de forte affluence ne pouvant pas être desservis par un car.

#### **Article 1 : Période et modalités de fonctionnement**

Cette navette fonctionnera pendant **les vacances d'hiver (du 06/02/2021 au 07/03/2021)** et selon les horaires affichés aux points d'arrêts.

Durant toute cette période, **la navette est à la demande**. Vous devez **réserver par SMS au 06.28.47.52.83**, au moins 1H à l'avance, et la veille pour la première course du matin. Votre message devra indiquer votre nom, le jour, l'horaire et l'arrêt souhaités pour votre réservation, ainsi que le nombre de personnes. Vous recevrez une confirmation par SMS ou appel téléphonique.

#### **Article 2 : points d'arrêts**

Les points d'arrêts sont les suivants :

Le Château – Le Haut-Forest – Le Bas-Forest – Le Chef-Lieu (correspondance avec la navette station)

En aucun cas, le chauffeur ne sera habilité à prendre des passagers à d'autres endroits et notamment durant les trajets.

#### **Article 3 : personnes autorisées**

Seules les personnes de 12 ans et plus sont autorisés à prendre les navettes.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

#### **Article 4 : comportement des usagers - sécurité**

Le port de la ceinture est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Le chauffeur met à disposition des rehausseurs pour les enfants de moins de 10 ans.

A bord de la navette, il est interdit :

- De fumer
- De monter dans le véhicule en état d'ivresse
- De détériorer le matériel

Les passagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

#### **Article 5 : information au public**

Le présent règlement ainsi que les horaires sont disponibles sur le site internet de la Mairie, sur celui de l'Office de Tourisme ainsi qu'affichés aux points d'arrêts.